

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 21 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 juillet 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 26 juillet 2022
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** Mme Marylène HENAULT, Mme Martine LABARCHEDE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

Mme Marylène HENAULT donne pouvoir à Mme Aline DUZERT,  
Mme Martine LABARCHEDE donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,  
M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,  
M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Alexis ARRAS.

**OBJET : PROPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE LA FUTURE SALLE DE SPECTACLE COMMUNAUTAIRE POLYVALENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° DEL108-2021 en date du 21 octobre 2021 élargissant la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à « une salle multimodale communautaire »,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 relative aux études de faisabilité pour la construction d'une salle de spectacle polyvalente,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DU 12 JUILLET 2022.

### **CONSIDERANT :**

Que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a élaboré un plan composé de 72 actions, parmi lesquelles la création d'une salle de spectacle polyvalente,

Qu'après avoir réalisé des études de faisabilité du projet, le Grand Dax a lancé une consultation des communes, ouverte jusqu'au 30 septembre prochain, pour proposer un ou plusieurs site(s) d'implantation de l'équipement,

Qu'afin d'assurer la réussite du projet, le Grand Dax a fixé les conditions suivantes :

- le site proposé doit être nu de toute construction (ou déconstruit préalablement à la cession), d'une superficie cadastrale entre 1 et 2 ha,
- cession du foncier par la commune ou un tiers à l'euro symbolique au profit du Grand Dax (tous frais annexes liés à la vente restant à la charge de la collectivité cédante : notaire, géomètre, ...), au plus tard lors du lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- les caractéristiques physiques du site, occupation et viabilisation ne doivent pas engendrer des surcoûts disproportionnés au regard de l'économie globale du projet,
- le terrain doit permettre une constructibilité effective, ou possible à court terme au moyen d'une mise en compatibilité du règlement d'urbanisme.

Que la commune de Dax est propriétaire des fonciers constituant l'enceinte sportive du stade Maurice BOYAU (références cadastrales AH 81, 108 et 109).

Que ces dernières années, cet ensemble d'installations sportives a évolué, certaines installations ont été reconfigurées, d'autres ont été démolies.

Ainsi une emprise de plus de 11 000m<sup>2</sup> se situant dans la partie Ouest se trouve disponible, suite à des démolitions d'infrastructures vieillissantes et pourrait être proposée à l'Agglomération du Grand Dax pour implantation de la future salle de spectacle polyvalente.

Que situé en vis-à-vis des Arènes, monument historique inscrit, le terrain est une vitrine pour la vitalité du territoire. Il offre ainsi l'opportunité de création d'une pièce urbaine complétant les infrastructures culturelles et sportives et constituant ainsi dans le prolongement du parc Théodore DENIS, une zone de loisirs et de divertissement complémentaire au centre historique.

Que le site est desservi par trois axes urbains et par les transports en commun. Il est également desservi par tous les réseaux nécessaires à la construction d'un tel équipement public. Ainsi, le terrain répond aux conditions fixées par l'agglomération du Grand Dax.

Que l'implantation de la future salle de spectacle polyvalente pourrait être un atout fort pour la revitalisation du centre historique.

Que la situation de ce site dans le périmètre d'intervention prioritaire (SIP) de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) retenu dans la convention cadre « Action Cœur de ville » facilitera l'obtention de financements majorés par les partenaires financiers de la ville et de l'agglomération.

Que compte tenu de ces éléments, un dossier de site sera constitué, répondant à l'ensemble des conditions du Grand Dax.

Que l'ensemble des propositions seront ensuite analysées par le Grand Dax sur la base de critères préalablement définis.

**SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**PROPOSE** à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax une partie du terrain cadastré AH 109 en vue de la construction d'une salle de spectacle polyvalente, étant précisé que la décision finale sera prise par délibération du conseil communautaire,

**S'ENGAGE**, si le site était retenu par le conseil communautaire, à céder à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax le terrain cadastré AH 109, ainsi que de prendre en charge tous les frais annexes liés à la vente (notaire, géomètre, etc.),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »